



Clapets coupe-feu

Etat de la technique

Les installations de ventilation sont souvent équipées de clapets permettant d'empêcher la propagation du feu en cas d'incendie. La lame du clapet coupe-feu peut être constituée de **fibrociment** ou de **panneaux légers** contenant de l'amiante. De plus, le joint d'étanchéité du clapet coupe-feu peut être constitué d'une **mousse** fortement amiantée (p. ex. Litaflex®). Les joints des trappes de visite pour la maintenance des clapets peuvent également contenir de l'amiante (p.ex. également en mousse).

Les clapets coupe-feu sont situés au niveau des murs / des cloisons coupe-feu. Par conséquent, il peut vite arriver de les oublier. En général, il est impossible de tous les répertorier sans les plans de ventilation.

Les clapets coupe-feu doivent être répertoriés et considérés comme des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante jusqu'en 1990.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): il existe des lames de clapet contenant de l'amiante fortement aggloméré (**fibrociment**) ou faiblement aggloméré (**panneaux légers**). La mousse **Litaflex** est très légère mais les fibres sont fortement liées dans le matériau.

Sur la base des critères de classification de la publication du FACH « Amiante dans les locaux. Détermination de l'urgence des mesures à prendre », tous les clapets coupe-feu contenant de l'amiante faiblement aggloméré ont un degré d'urgence de niveau I. Cependant, sur la base de nombreuses mesures d'air, ce classement ne correspond pas au risque réel en ce qui concerne les clapets coupe-feu. Par conséquent, les matériaux en question peuvent généralement être classés en degré d'urgence III. Selon l'état et la fréquence de fonctionnement de l'installation de ventilation, un degré d'urgence plus élevée est possible. D'une manière générale, il est recommandé de réaliser l'assainissement à moyen terme.

En cas de travaux

Des fibres peuvent être libérées lors du démontage des clapets et des joints d'étanchéité (domaine orange à rouge, en fonction de l'occurrence).

DIAGNOSTIQUE

Lors d'un diagnostic des polluants, il faut vérifier la présence ou non de clapets coupe-feu.

Afin de garantir l'absence d'amiante, il faut réaliser des analyses en laboratoire des clapet et des joints d'étanchéité des clapets.

Tant que le système de ventilation est en service, il est généralement impossible et déconseillé d'effectuer un échantillonnage, car les prélèvements risquent d'endommager le bon fonctionnement des clapets. Dans ce cas, les clapets et les joints des clapets sont à répertorier comme matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et devront être prélevés et analysés ultérieurement.

Echantillonner

En général, une faible quantité de matériau suffit pour une analyse en laboratoire.

Lors de l'échantillonnage, il faut être attentif au fait que différents types de clapets coupe-feu peuvent être présents dans un même objet.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

Si les clapets amiantés sont en fibrociment, les travaux peuvent être effectués par un ouvrier instruit en suivant (par analogie) les recommandations de la [fiche Suva 33031](#).

Selon les possibilités, le conduit de ventilation est découpé de part et d'autre du clapet. Celui-ci est ensuite emballé dans un film plastique et démonté en bloc. Les matériaux doivent ensuite être séparés dans une zone confinée externe ou sur site.

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent également être retirés à l'aide du système de sacs à manches (glove-bags).

Elimination

Les matériaux retirés doivent être éliminés comme suit :

- Plaques en fibrociment amiantées non cassées: décharge de type B
- Panneaux légers amiantées et joints d'étanchéité en mousse Litaflex : décharge de type E.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante (pas encore publiée en décembre 2019). Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

REMARQUES

En plus des clapets coupe-feu et leurs joints, on trouve également des [cordons](#), tissus (p.ex. tissu amianté entre moteur de ventilation et support), et des [joints de bride](#) (ou mastics) entre les éléments d'un système de ventilation ou d'un [conduit de ventilation](#).

PHOTOS



Clapet coupe-feu avec joint d'étanchéité amianté



Clapet coupe-feu dans une installation de ventilation récente (sans amiante).



Panneaux légers contenant de l'amiante entre des canaux de ventilation



Clapet coupe-feu. Le clapet se trouve à l'intérieur de l'appareil.



Panneaux léger amianté autour de gaine de ventilation



Gros plan d'un joint d'étanchéité Litaflex dans clapet coupe-feu, Carbotech



Clapet coupe-feu avec lame avec panneau léger, Carbotech



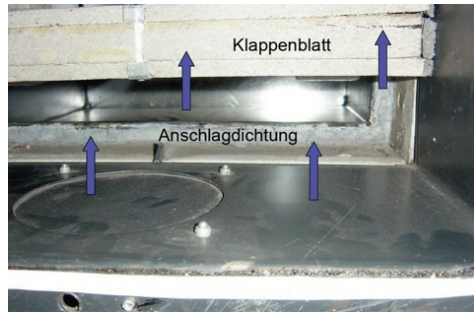
Clapet coupe-feu avec lame en amiantement, Carbotech



Clapet coupe-feu avec joint d'étanchéité en Litaflex, Carbotech



Panneau léger agrafé sur un clapet coupe-feu, Arcadis Schweiz



Clapet coupe-feu, Carbotech